

COPANEF

Comité paritaire interprofessionnel national
pour l'emploi et la formation



Principes de mobilisation exceptionnelle du CPF des demandeurs d'emploi en 2015 convenus entre l'Etat, le Copanef, l'ARF, Pôle Emploi et le FPSPP

1. L'Etat, le Copanef, l'ARF, Pôle Emploi et le FPSPP ont comme objectif commun de favoriser l'accès des demandeurs d'emploi aux formations éligibles au CPF et d'augmenter en 2015 l'accès des demandeurs d'emploi à la formation professionnelle.
2. Le FPSPP, sous la responsabilité du Copanef, s'engage à financer la formation CPF des demandeurs d'emploi à hauteur de 100 heures dans les conditions identifiées dans l'accord-cadre signé avec l'ARF et la convention signée avec Pôle Emploi.
3. Pôle Emploi informe dès avril 2015 tous les demandeurs d'emploi de leurs droits relatifs au CPF et notamment de la dotation exceptionnelle de 100h. Lors de la prescription d'une formation éligible au CPF, quel que soit son financeur, Pôle Emploi recueille le consentement du demandeur d'emploi à la mobilisation de son CPF.
4. Pôle Emploi fait remonter dans le système d'information CPF les entrées en formation éligibles au CPF de tous les demandeurs d'emploi qu'il suit. Cette remontée a lieu à travers le SI Pôle Emploi pour les AIF financées par Pôle Emploi et à travers un back office mis en place à compter du 1^{er} mai pour toutes les autres actions de formation, notamment les AFC financées par Pôle Emploi ou par la région, sauf si la région organise elle-même son flux de transmission en 2015. Les dossiers sont repris depuis le début de l'année si le consentement de la personne a été recueilli.
5. En ce qui concerne les demandeurs d'emploi inscrits ou non qui passent par un autre opérateur du CEP ou qui s'adressent directement aux organismes de formation, chaque Région décide avec le FPSPP et l'Etat des modalités de remontée des informations dans le SI CPF pour 2015.

COPANEF

Comité paritaire interprofessionnel national
pour l'emploi et la formation



6. L'Etat, le Copanef, l'ARF, Pôle emploi et le FPSPP mettent en place un comité de pilotage dédié, associant si nécessaire les autres opérateurs du CPF, pour coordonner la mise en œuvre des différentes conventions relatives à la mise en œuvre du CPF pour les demandeurs d'emploi signées en 2015,

Par ailleurs, conjointement avec le Copanef, l'ARF, Pôle Emploi et le FPSPP, l'Etat lance une étude de besoin pour appliquer au mieux les obligations légales de traçabilité des formations suivies par les personnes dans un souci d'efficacité, et pour identifier les besoins qui ne seraient pas couverts par la loi.

Fait à Paris, le 12 mai 2015

Pour l'ARF

Alain ROUSSET, président

Pour l'Etat

Emmanuelle WARGON, déléguée générale à
l'emploi et la formation professionnelle

Pour le COPANEF

Christian JANIN, président

COPANEF

*Comité paritaire interprofessionnel national
pour l'emploi et la formation*



Florence POIVEY, vice-présidente

Pour le FPSP

Pierre POSSEME, président

Dominique SCHOTT, vice-président

Pour POLE EMPLOI

Jean BASSERES, directeur général